

sureroût de travail aux magistrats, surtout aux magistrats de Paris. Mais nous croyons que la magistrature, si intéressée aux progrès de l'administration de la justice, acceptera cette extension de ses devoirs sans se plaindre, si elle juge, comme nous l'espérons, que la loi constitue une amélioration véritable.

M. FLANDIN. — Vous ne voudriez pas assurer dans la loi le remboursement de la partie plaignante ?

M. BÉRENGER. — Nous préférons nous en rapporter à la magistrature.

M. LE PRÉSIDENT. — La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est levée à 6 heures.

ÉTUDES STATISTIQUES

SUR LES

PRISONS DE LA GRANDE-BRETAGNE

Les rapports officiels adressés chaque année au Parlement permettent de résumer en quelques pages les éléments principaux du régime pénitentiaire de la Grande-Bretagne. Nous analyserons donc les documents publiés en 1889 ; on y trouvera des données intéressantes sur le mouvement de la criminalité, les dépenses du service des prisons, le produit du travail des détenus, etc.

Partout les fonctionnaires préposés à la surveillance de ces établissements protestent contre l'application des courtes peines ; leurs avis si fortement motivés fournissent une nouvelle preuve de la vérité des paroles prononcées au Sénat par M. Bérenger (séance du 23 mai 1890, *Off.* p. 492) : « Il faut réagir, disait-il, car ces petites condamnations accumulées sont ce qu'il y a de plus propre à accroître la perversité et à préparer au crime. »

Mais avant d'entrer dans l'examen des documents dont il s'agit, nous rappellerons brièvement les grandes lignes de la législation pénale anglaise. « Il n'existe en Angleterre, dit M. Michon (1), que deux catégories de peines privatives de la liberté : l'emprisonnement dont la durée est au plus de deux ans, et la servitude pénale qui n'est pas infligée pour moins de cinq ans et peut être appliquée à perpétuité. Ces peines se subissent, la première dans les prisons locales où sont aussi renfermés les individus attendant jugement, la seconde dans les prisons de condamnés aux travaux publics (public works convicts prisons). Les condamnés à l'emprisonnement sont soumis pendant toute la durée de leur peine à la séparation individuelle de jour et de nuit. Le premier mois ils sont astreints à exécuter dans des cases séparées, sous la surveillance d'un gardien, un travail purement pénal, consistant à faire mouvoir les roues motrices de moulins ou de pompes, ou même à tourner des manivelles mettant simplement en action le mécanisme d'un compteur. Ils sont ensuite employés à des travaux industriels.

(1) Rapport au Ministre de l'intérieur par M. Michon, directeur de l'administration pénitentiaire en France, sur une mission envoyée en Angleterre, à l'effet d'étudier le système des prisons. (*Bulletin de la Société des prisons*, 1881, p. 422).

« Quant aux condamnés à la servitude pénale, cette peine consiste essentiellement, après une détention de neuf mois en cellule, dans l'exécution de travaux publics particulièrement pénibles. Ce mode d'emploi des convicts est appliqué depuis longtemps ; une grande extension a dû lui être donnée à la suite de l'abandon du système de la transportation. »

I

ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES

I. — Local prisons.

Le nombre des individus condamnés par les tribunaux ordinaires et envoyés dans les 59 « Local prisons » d'Angleterre et du pays de Galles a été :

Du 1 ^{er} avril 1888 au 31 mars 1889, de....	153.963 (2)
Si l'on ajoute :	
Soldats ou marins	1.222
et Débiteurs	8.664
Le total des entrées est de	<u>163.849</u>

Au 31 mars 1889, on comptait 14.558 prisonniers ; le chiffre moyen journalier des détenus a d'ailleurs subi une diminution constante depuis que les établissements pénitentiaires sont placés sous la dépendance directe du Gouvernement (3). (Since the year 1877, [rapport, 1^{re} partie p. 2] in which the prisons were transferred to Government, the prison population has almost continuously fallen, notwithstanding the increase of the general population) (4).

(1) Twelfth report of the commissioners of prisons with appendices (for the year ended 31st. march 1889) 2. vol. in. 8° 168 — 107 p. London 1889.

(2) Hommes 114.398
Femmes 39.565

(3) Voir dans le *Bulletin de la Société des prisons* 1879, p. 83, la traduction de l'Act du 12 juillet 1877 pour améliorer la législation anglaise des prisons. A dater du 1^{er} avril 1879, tous ces établissements se sont trouvés sous la direction du pouvoir central, ce qui a permis d'en réduire le nombre.

(4) *Population moyenne des détenus.*

Exercice 1876-1877	20.361
— 1879-1880	19.835
— 1882-1883	17.876
— 1885-1886	15.375
— 1888-1889	14.758

Déduction faite des convicts qui, depuis le 1^{er} janvier 1887, subissent en cellule les neuf premiers mois de leur peine.

Encore faut-il remarquer qu'en raison de règlements nouveaux la proportion des soldats admis dans les « local prisons » est plus considérable que par le passé.

Au point de vue de l'assistance des libérés, une centaine d'œuvres, désignées communément sous le nom de « Discharged Prisoners Aid societies », sont venues en aide à 17.159 libérés (13.785 hommes, 3.374 femmes) et le « Prison charities Act, 1882, » complété par l'adoption de mesures inspirées par les « charity commissioners » a permis d'appliquer à ces libérés plusieurs fondations faites au profit des prisonniers, mais devenues inexécutables en raison de circonstances diverses.

Aucune épidémie n'a été signalée durant l'exercice 1888-1889 (1), les médecins se plaignent seulement du chiffre élevé des détenus reconnus aliénés quelques jours après leur incarcération. Les commissaires se félicitent ensuite (même rapport, p. 8) des bons résultats financiers du « Prison Act, 1877 » les dépenses ayant décréu plus rapidement encore que le nombre des prisonniers comme le constate le tableau suivant (Rapp., 1^{re} part., p. 108-111).

EXERCICES	MOYENNE JOURNALIÈRE	DÉPENSES
	du nombre DES DÉTENUS	DE L'EXERCICE calculées en francs
1867-1868	18.677	16.777.000
1870-1871	18.465	14.248.000
1873-1874	17.896	13.934.000
1876-1877	20.361	13.958.000
1878-1879	19.818	11.003.000
1881-1882	17.798	10.736.000
1884-1885	16.619	10.753.000
1887-1888	15.119 (2)	9.884.000
1888-1889	15.255 (2)	10.196.000

(1) Rapport, 1^{re} partie § 29, p. 5. « As usual, there has been a remarkable immunity from continued and eruptive fevers, as well as from diarrhœa and all other diseases due to unhealthy and insanitary conditions. »

(2) Y compris les convicts subissant leur neuf mois de cellule.

Ces 10.196.000 francs se décomposent ainsi (Rapp., p. 110) :

Dépenses de toute nature pour le personnel	5.050.000 fr.
Nourriture et entretien des détenus.....	1.878.000
Eclairage, chauffage, eau, constructions, réparations.....	2.284.000
Transports, dépenses diverses.....	984.000

Les sommes consacrées au service du personnel, inférieures, il est vrai, à celles allouées pour les « convict prisons » (1), sont encore considérables puisqu'elles absorbent presque la moitié du crédit.

Quant au produit du travail des détenus, en voici la répartition :

1° Objets manufacturés	4.078.500 fr.
2° <i>Évaluation</i> des travaux de construction effectués pour le service pénitentiaire.....	396.000
3° <i>Évaluation</i> des services rendus dans l'intérieur des prisons.....	1.333.000
Total.....	2.807.500 fr.

La seconde partie du rapport est consacrée tout entière au détail de ces opérations ; le chapitre des objets manufacturés nous montre des prisonniers utilisés comme tailleurs de pierres, buche-rons, ferblantiers, forgerons, cordonniers, tailleurs d'habits, cordiers, relieurs. D'autres occupés : à confectionner des nattes, des tapis, des sacs aux dépêches (mail-bag makers), des brosses ; à tisser, à dévider, à éplucher de l'étope.

La conduite des condamnés a été généralement bonne, car sur 158.115 hommes ayant passé par les « local prisons » en 1888-1889 21.915 seulement furent l'objet de punitions. Les femmes donnent même une proportion encore plus satisfaisante : nombre de détenues 47.159 — punies 2.421 (2).

(1) Nous avons le regret de constater que les rapports des Commissioners n'étant pas établis de la même manière en Angleterre, en Écosse et en Irlande les comparaisons sont presque impossibles. Les rapports sur les « local prisons et les convict prisons » n'ont même pas des cadres statistiques identiques.

(2) Ces 24.336 prisonniers des deux sexes ont encouru 31.916 punitions se décomposant de la manière suivante et n'ayant duré le plus souvent que quelques heures.

	HOMMES	FEMMES
Fers et menottes.....	56	173
Punitions corporelles.....	135	»
Mises en cellules de répression.....	470	183
Privation de certains aliments.....	16.362	1.696
Descente de grade ou perte d'un privilège.....	11.854	987
Totaux.....	28.877	3.039

(Rapp., 1^{re} partie, appendice XI, p. 30-31.)

Au point de vue de la récidive, on trouve que sur 153.963 condamnés ordinaires :

54.993 hommes	} 82.926
27.933 femmes.....	

avaient subi des condamnations antérieures. Ces chiffres sont très intéressants. En effet, sur 82.926 récidivistes dans le sens le plus général du mot, les hommes figurent pour 66 p. 100 et les femmes pour 34 p. 100, mais si nous prenons à part les chiffres afférents à chaque sexe les résultats sont différents ; la récidive étant beaucoup plus fréquente chez les femmes que chez les hommes.

	HOMMES	FEMMES
Condamnés admis en 1888-1889	114.398	39.565
Ayant subi des condamnations antérieures.....	54.993	27.933
Proportion.....	48 0/0	71 0/0

	NOMBRE DE CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES							
	subies							
	PAR LES INDIVIDUS ADMIS EN 1888-1889 (1)							
	Une	Deux	Trois	Quatre	Cinq	De six à sept	De huit à dix	Au dessus de dix
Hommes.....	19.814	9.088	5.411	3.792	2.744	4.014	3.386	6.744
Femmes.....	5.564	3.349	2.248	1.772	1.366	2.166	2.098	9.370

Ainsi 12 p. 100 des récidivistes hommes et 33 p. 100, le tiers, des récidivistes femmes comptaient plus de 10 condamnations ! Cette proportion énorme tient à ce système des courtes peines de deux à trois jours d'emprisonnement prononcées contre les mendiants, les prostituées, etc., peines sans efficacité aboutissant aux résultats que nous venons de constater.

Rapp., 1^{re} partie, p. 106.

II. — Convict prisons (1).

Le nombre des condamnés à la servitude pénale, reçus dans les établissements qui leur sont affectés, a été de 822 hommes et de 63 femmes du 1^{er} avril 1888, au 31 mars 1889. Ces condamnations subissent depuis quelques années une décroissance sensible (2) (Rapp., 1^{re} part, p. 5).

CONDAMNÉS A LA SERVITUDE PÉNALE EN ANGLETERRE ET DANS LE PAYS DE GALLES		MOYENNE de la POPULATION	
MOYENNE DES 5 ANNÉES finissant au 31 décembre	1859	2.589	19.257.000
	1864	2.800	20.370.000
	1869	1.978	21.681.000
	1874	1.622	23.088.000
	1879	1.633	24.700.000
	1884	1.427	26.399.000
	1888	952	28.061.000

Cette diminution constante et la durée moins longue des peines prononcées ont amené naturellement une réduction rapide du chiffre des « convicts », c'est ce qui ressort du tableau suivant (Rapp., 1^{re} partie, p. 6.)

(1) Report of the directors of convict prisons for the year 1888-1889, with appendix, 2 volumes in-8° LIII. — 75 p. London, 1889. (Sir E. F. du Cane, chairman).

(2) Les condamnations prononcées contre les femmes diminuent également (Rapp., 1^{re} partie, p. 6).

1883	186	1886	69
1884	141	1887	85
1885	107	1888	57

Nombre des condamnés à la servitude pénale existant dans la Grande-Bretagne, Gibraltar et l'Australie occidentale (1) :

au 31 décembre 1869.....	11.660
— 1875.....	10.765
au 31 mars 1880.....	10.839
— 1885.....	9.154
— 1889.....	6.572

Ces 6.572 convicts se répartissaient ainsi (Rapp., p. 21-22) :

Prisons de convicts :	HOMMES	FEMMES
Borstal, Chatham, Dartmoor, Dover, Parkhurst, Portland, Portsmouth, Wormswood, Scrubs	5.225	»
Woking	»	358
Broadmoor (aliénés criminels)	80	22
Local prisons... { Angleterre	516	68
{ Ecosse	202	82
Australie.....	19	»
	<u>6.042</u>	<u>530</u>
	6.572	

La dépense des derniers exercices s'élève pour les « convict Prisons » aux chiffres ci-après qui présentent également des réductions notables (Rapp. 1^{re} partie, appendix n° 9, p. 27).

EXERCICES	NOMBRE MOYEN des CONVICTS	DÉPENSES TOTALES (calculées en francs)
1877-1878.....	11.357	10.889.888 30
1879-1880.....	11.217	10.585.253 30
1882-1883.....	10.963	9.749.155 20
1885-1886.....	8.676	8.692.622 15
1888-1889.....	5.995	5.822.375 50

(1) De 1869 à 1889 plusieurs établissements ont été supprimés, notamment en 1875 la « Convict prison » de Gibraltar. La transportation en Australie et aux Bermudes a pris fin dès 1867. De 1836 à 1867, l'Australie avait reçu 54.486 convicts et les Bermudes 2.512 (Rapp. sur les « local prisons », 1^{re} partie, p. 22). Voir dans le *Bulletin de la Société des prisons*, 1883, p. 715, un article très important du colonel Du Cane « Transportation et servitude pénale », traduit de la *XIX^e century*.

En onze ans, le bénéfice est de 5.067.000 francs.

Voici la répartition des 5.822.000 fr., constatés au compte de 1888-1889 :

Dépenses de toute nature pour le personnel (1)...	3.286.000 fr.
Nourriture, entretien des convicts, pensions des infirmes et des aliénés.....	1.837.000
Éclairage, chauffage, eau et réparations	570.000
Dépenses diverses.....	129.000
Total.....	<u>5.822.000 fr.</u>

Les décès pour causes naturelles ont atteint 12,9 pour 1.000 prisonniers; la moyenne des dix dernières années était de 10,78. Le médecin inspecteur constate que les condamnés reçoivent les soins nécessaires et qu'aucun détenu n'est employé à des travaux au-dessus de ses forces. On ne signale point d'épidémies. Les inspections sont d'ailleurs fréquentes, car du 1^{er} avril 1888 au 31 mars 1889, les trois « visiting directors » (2) avaient inspecté 138 fois les 9 « convict prisons » d'Angleterre.

Le rapport (1^{re} partie p. 9) renferme des considérations générales, déjà signalées dans le n° de juin 1890 du *Bulletin de la Société des prisons* (p. 713), et qui présentent un réel intérêt.

« Il serait désirable, écrivent les « directors », d'assimiler les condamnés à la servitude pénale aux détenus ordinaires en ce qui concerne la durée de l'emprisonnement individuel.

« A l'heure actuelle les premiers sont mis en cellule pendant neuf mois seulement alors que les seconds peuvent être astreints à deux ans de ce régime. Nous avons développé cette question dans nos précédents rapports, mais nous pouvons ajouter que l'expérience des pays étrangers fortifie notre propre manière de voir en prouvant qu'il n'y a pas de motif pour maintenir la limite présente

(1) En 1878, vu le nombre plus considérable des convicts, les frais de personnel n'étaient pas aussi élevés par rapport à l'ensemble des dépenses :

	1877-1878	1888-1889
Dépenses de personnel	5.187.000	3.286.000 fr.
Autres dépenses.....	5.702.000	2.356.000
Totaux.....	10.889.000	5.822.000

Pour les « local and convict prisons » réunies, on arrive en 1889 aux chiffres ci-après :

Dépenses de personnel.....	8.336.000 fr. soit 52 0/0
Autres dépenses.....	7.682.000 soit 48 0/0

(2) Ces « visiting directors » avec le Président (l'honorable M. E. F. Du Cane) constituent le Bureau auquel est dû le rapport que nous analysons ici brièvement.

de 9 mois. Le nouveau Code pénal d'Allemagne et celui d'Autriche autorisent l'isolement des prisonniers durant trois ans. La Hollande après s'être d'abord arrêtée à la limite de deux ans, a admis successivement celle de trois, de quatre et même de cinq années. La France a adopté neuf mois, probablement à notre exemple (1), tout en ajournant l'exécution complète de la mesure en raison des dépenses qu'elle occasionnerait. Enfin la Belgique a, comme tout le monde le sait, étendu la période d'isolement bien au-delà de ces limites. »

Le tableau qui suit contenant les données éparses dans la deuxième partie du rapport des « visiting directors » fournit les détails les plus complets sur le travail des convicts (hommes).

TABLEAU

(1) La loi française admet l'emprisonnement individuel pour les condamnations n'excédant pas une année; mais comme les détenus bénéficient alors d'une réduction du quart de la peine; il n'y a en réalité que neuf mois passés en cellule.

CHAPITRES	PRINCIPALES PROFESSIONS des convicts	NOMBRE DE JOURNÉES de travail (au plus 311 par an pour chaque convict)	ÉVALUATIONS MOYENNES de la journée de travail (en francs)	ÉVALUATION DU PRODUIT du travail des convicts (en francs)
Travaux effectués pour le compte de l'Amirauté et du Dép ^t de la guerre.....	Terrassiers.....	485.925	3 28	1.597.000
	Charpentiers.....			
	Scieurs de long.....			
	Forgerons.....			
	Maçons.....			
Constructions pour le service pénitentiaire. (Prison Buildings).....	Cordonniers.....	194.708	3 03	591.000
	Mécaniciens.....			
	Conducteurs de voitures.....			
	Manœuvres.....			
	Briquettiers.....			
Fabrication d'objets divers. (Manufactory).....	Charpentiers.....	414.403	1 86	773.000
	Forgerons.....			
	Scieurs de long.....			
	Peintres.....			
	Colleurs de papiers Menuisiers.....			
Service des prisons. (Fermes).....	Éplucheurs d'étoupes.....	130.628	1 36	178.000
	Moissonneurs.....			
Service intérieur des prisons....	Journaliers.....	286.498	2 30	660.000
	Employés aux écritures.....			
	Journaliers.....			
	Menuisiers.....			
	Tailleurs.....			
	Gordonniers.....			
	Relieurs.....			
	Chauffeurs.....			
Boulangers.....				
Cuisiniers.....				
Jardiniers, etc....				
TOTAUX.....		1.512.162	2 51	3.799.000

(1) Détail des journées d'ouvriers fournis à l'Amirauté et au département de la Guerre.

PRISONS	NOMBRE DES JOURNÉES	
	Amirauté.	Guerre.
Borstal.....	»	76.959
Chatham.....	75.257	8.910
Portland.....	101.200	67.274
Porstmouth.....	113.913	42.412
	290.370	195.555

Prison de Woking pour les femmes :

	MANUFACTORY DEPARTMENT	SERVICE OF THE PRISON
Journées de travail.....	84.791	32.494
Évaluation moyenne en francs du prix de la journée.....	» 70	1 60
Produit du travail en francs.....	63.132 80	52.090 40
	115.223 20	

Les évaluations du prix de la journée paraissent en général exagérées étant donné la valeur du travail des détenus; elles varient du reste de 4 fr. 30 (forgerons) à 2 fr. 20 ou 2 fr. 50 (manœuvres) et tombent même à 0 fr. 05 (épluchage des étoupes).

On vient de voir que près de 200.000 de ces journées ont été utilisées à la construction d'établissements pénitentiaires; pour se rendre compte des avantages et des inconvénients de ce mode d'emploi des convicts il faut se reporter au travail de M. F. Desportes et au rapport de M. Michon cité plus haut (voir *Bulletin de la Société des prisons*, année 1881).

II

ÉCOSSE (1)

Le tableau suivant donne le résumé du mouvement des prisons et asiles d'aliénés criminels de l'Écosse durant l'exercice 1888-1889 (1^{er} avril 1888 - 31 mars 1889).

(1) Eleventh annual report of the prison commissioners for Scotland 1888-1889 n-8, 65 p. Edinburgh.

	CONVICTS		PRISONNIERS ORDINAIRES		ALIENÉS GRIMM- NELS		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	Restants au 1 ^{er} avril 1888.....	88	101	1.384	460	37	12	1.509	
Entrés.....	119	24	26.690	17.347	10	2	29.819	17.373	47.192
Total.....	207	125	31.074	17.807	47	14	31.328	17.946	49.274
Sortis ou décédés....	15	43	29.760	17.371	3	2	29.778	17.416	47.194
Restants au 31 mars 1889.....	192	82	1.314	436	44	12	1.550	530	2.080
Moyenne journalière.	141	90	1.516	533	42	12	1.699	635	2.334

I. — Convicts.

La diminution du nombre des condamnés à la servitude pénale est constante. On ne compte plus chaque année que 15 femmes convicts, et si la moyenne journalière des hommes a passé de 96 à 141 cela tient à ce qu'au lieu de les envoyer en Angleterre pour y être employés aux travaux publics, on les maintient en Écosse, l'ouverture de l'établissement de Peterhead permettant de les utiliser à des constructions pour le compte de l'Amirauté (Admiralty works).

Les commissioners s'expriment ainsi à ce sujet (Rapp., p. 3) : « Le système de grandes entreprises d'intérêt public exécutées au moyen du travail des convicts, adopté depuis près de cinquante ans en Angleterre, constitue chez nous un point de départ entièrement nouveau dans l'histoire du régime pénitentiaire. Les travaux publics de l'Angleterre touchant à leur terme, une commission fut nommée en 1881 avec mission de déterminer le meilleur mode d'emploi des convicts. Dans cette commission dont le Président des « Prison commissioners for Scotland » faisait partie, on souleva la question de l'opportunité d'appliquer les individus, condamnés à la servitude pénale par les tribunaux écossais, à des ouvrages dont cette partie du Royaume bénéficierait directement. Le Gouvernement adopta cette idée et après avis du personnel

technique (with advice of committee of technical officers) on résolut de construire à Peterhead un port national (national Harbour). Les opérations viennent de commencer.»

Une partie des travaux de la prison de Peterhead a été confiée à l'entreprise privée ; mais au fur et à mesure que les convicts ont pu être internés on les a employés à l'aménagement de cellules nouvelles. Une fois reconnus capables de fournir un bon travail ils sont dirigés sur les chantiers de l'amirauté.

En vertu du règlement observé à Peterhead, les convicts couchent dans des cellules distinctes, mais travaillent en commun ; ils doivent se montrer laborieux et, en dehors des paroles absolument nécessaires, toute conversation est prohibée. Très convenablement nourris et vêtus, ils peuvent lire des livres traitant de divers sujets (to use of library books) en dehors des traités religieux que renferme chaque chambre. Des clergymen sont chargés de veiller à leur éducation morale ; les illettrés reçoivent l'instruction élémentaire.

Tout ce qui touche au service médical et à la salubrité est placé sous la haute direction du « Resident medical officer » ; on tient note du travail de chacun ; des « marks » sont accordés et servent au rachat partiel de la peine. Un convict se conduisant bien, travaillant régulièrement, peut être libéré après avoir accompli au moins les trois quarts de sa condamnation. « L'espérance de la liberté anticipée, disent les Commissioners, est le meilleur encouragement que l'on puisse imaginer pour la bonne conduite et le travail des détenus. »

Sur les 114 convicts de Peterhead :

- 13 ne comptaient pas de condamnations antérieures ;
- 63 avaient subi la peine de l'emprisonnement ;
- 38, soit un tiers, étaient d'anciens condamnés à la servitude pénale.

Leur conduite a été satisfaisante, durant l'exercice 1888-1889 ; la discipline est d'ailleurs presque semblable à celle des « public works prisons » d'Angleterre. Indépendamment des Commissioners, trois magistrats de comté sont désignés comme visiteurs de la prison de Peterhead et des chantiers de l'amirauté.

II. — Ordinary prisoners

La moyenne des existants dans les diverses prisons a été comme c'est l'habitude en Écosse, plus élevée durant la saison chaude que pendant l'hiver (maximum 7 août, 2.399 détenus —

minimum 12 février, 1.879 détenus). On compte 14 prisonniers décédés et 22 libérés pour raison de santé ; il n'y a eu depuis trois ans aucun suicide. Si le chiffre des entrées (47.492) paraît élevé par rapport à la moyenne journalière (2.049), cela tient à la durée fort courte de l'emprisonnement ; les statistiques criminelles donnent un chiffre moyen de 15 jours de détention.

« Les prisonniers (dit le Rapport, p. 4) ont été vraiment laborieux, mais la plus grande partie de leur travail n'est pas rémunératrice. Il est difficile d'obtenir de bons résultats financiers avec des hommes qui restent enfermés quelques jours seulement, d'autant plus qu'on recommande aux Commissioners de ne pas léser l'industrie libre par la concurrence de la main-d'œuvre des prisons. » Voici l'estimation de ce travail :

ETABLISSEMENTS	ESTIMATION DU PRODUIT DU TRAVAIL			TOTAL
	OBJETS manu- facturés	TRAVAUX de construction	SERVICES intérieurs	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Aberdeen.....	2.650 60	128 50	3.742 90	6.522 »
Ayr.....	6.340 70	780 »	7.871 85	14.992 55
Barlinnie.....	24.918 85	50.050 »	33.068 75	108.037 60
Dundee.....	4.370 75	6.732 50	9.461 75	20.565 »
Edinburgh.....	15.382.90	19.735 »	22.132 50	57.250 40
Glasgow.....	15.376 65	13 520 »	46.215 »	75.111 65
Greenock.....	1.551 75	1.299 75	5.725 »	8.576 50
Inveraray.....	32 90	»	846 90	879 80
Inverness.....	764 75	2.344 75	2.986 95	6.096 45
Kirkwall.....	3 30	»	118 75	122 05
Lerwick.....	110 50	»	196 85	307 35
Lochmaddy.....	1 85	»	59 35	61 20
Maxwelltown.....	1.616 25	9.113 75	6.707 80	17.437 80
Perth.....	39.630 10	20.670 »	36.660 »	96.960 10
Peterhead.....	92 60	18.070 »	4.704 35	22.866 95
Stornoway.....	78 20	»	39 05	117 25
TOTAUX.....	112.922 65	142.444 25	180.537 75	435.904 65

Sept sociétés organisées et neuf associations libres prennent soin des libérés. Elles fonctionnent à Aberdenn, Cupar, Dundee, Édimburgh, Glasgow, Greenock, Inverness, Laisley, Perth ; et fournissent aux détenus sortant de prison, des vêtements, du travail, un asile temporaire, etc. (Rapp., p. 5).

En ce qui concerne la direction, les établissements pénitentiaires se trouvaient sous le contrôle du « Central government Board » depuis 1839 (Rapp. p. 6) ; avant cette époque on se plaignait beaucoup de la situation défavorable des prisons écossaises et on reconnaissait surtout la nécessité d'en réduire le nombre. Un inspecteur, M. F. Hill, proposa alors (1836) :

1° De fonder de vastes pénitenciers, permettant, grâce à une discipline sévère, d'assurer l'amendement des détenus.

2° D'organiser de petits dépôts placés sous l'autorité immédiate de la police et affectés aux condamnés à de très courtes peines.

3° De confier la surveillance de tous ces asiles à un pouvoir central émanant du Gouvernement.

Un bill proposé dans ce sens (1837) fut voté le 17 août 1839. Il créait un « Général Board of directors of prisons in Scotland », nommé par Sa Majesté et chargé de la superintendance de toutes les maisons de répression avec faculté de promulguer les règlements relatifs au bon ordre, au régime intérieur ; de supprimer les établissements existants et d'en construire de nouveaux. Les « directors ne recevaient pas d'appointements ; ils étaient toutefois remboursés de leurs dépenses. Ce « Général Board » eut constamment pour objectif de ramener le chiffre des prisons à une par comté, en laissant subsister dans les autres districts des corps de garde « Lock-Up Houses ». A son entrée en fonctions il y avait 170 établissements pénitentiaires : 21 maisons d'une certaine importance et 149 petits Lock-Ups (Rapp. p. 8) ; en 1860 il ne restait plus que 73 maisons de toute nature ; 29 d'entre elles comptant au moins 15 cellules.

« Le Prisons Scotland Administration Act. 1860 (23 et 24 vict. c. 105) prononça la dissolution du « Général Board of directors » et transféra ses pouvoirs à des « Local Boards » sous le contrôle supérieur du secrétaire d'État assisté et conseillé par les « Managers of the general Prison at Perth ». Durant l'application de ce système, de 1860 à 1878, le nombre des établissements décru encore de 16 ; il y avait de plus huit cellules de police « Police cells »

affectées à des délinquants n'ayant à subir que quelques jours de détention; cellules autorisées conformément à l'art. 30 du « Summary procedure Act. 1864 ». Aucun changement notable ne survint jusqu'au : « Prisons Scotland Act. » 1877 (40 et 41 vict. ch. 53) qui abolit les « Local Prison Boards » créa des Commissioners et plaça, à dater du premier avril 1878, toutes ces maisons, même celle de Perth, dans les attributions de l'un des principaux secrétaires d'État « in one of the majesty's principal Secretaries of State ». Cette dernière disposition fut finalement abrogée à son tour et depuis les « Secretary for Scotland Act » 1885 et 1887 (48 et 49 vict. ch. 61, 50 et 51 vict. ch. 52.) toute cette administration dépend du « Secretary for Scotland ».

Le nombre des maisons livrées aux Commissioners était de 57. Aussitôt entrés en fonctions (1878), ils se mirent à l'œuvre, et en 1880 ils obtenaient le droit de ne laisser subsister que 11 prisons d'une réelle importance en dehors de quatre plus petites situées dans les îles (1).

Excepté à Barlinnie et à Perth, des « visiting committee of gentlemen » habitant le pays sont chargés d'inspecter ces établissements de détention avec certains pouvoirs réglementaires.

Le nombre des cellules bonnes ou mauvaises (good and bad) en service est de 3.364 (y compris 202 cellules spéciales pour convicts femmes à Perth). Lorsque les travaux en cours d'exécution seront terminés il y en aura 3.544, sans compter celles destinées aux convicts hommes (2).

Indépendamment des 15 établissements qui viennent d'être désignés, il existe 25 « police stations » avec cellules. Comme ces « licensed police cells », dit le rapport (p. 10), forment le trait

(1) Prisons existantes au 31 décembre 1889 (moins Peterhead) :
Terre ferme : Aberdeen, Ayr, Barlinnie près Glasgow, Dundee, Edinburgh, Glasgow, Greenock, Inveraray, Inverness, Maxwelltown près Dumfries, Perth.
Dans les îles : Kirkvall (Orkneys), Lerwick (Shetland), Lochmaddy, Stornoway (Hébrides).

(2) Répartition des cellules. Rapp., tableau n° X, p. 24.

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cellules ordinaires.....	2,171	1,043	3,214
Cellules de punition.....	27	12	39
Cellules destinées à recevoir les prisonniers à leur entrée (receptar cells).....	21	3	24
Chambres d'isolement pour le jour (day rooms)	22	8	30
	2,241	1,066	3,307
Licensed cells.....	154	83	237
	2,395	1,149	3,544

caractéristique du système pénitentiaire en Écosse, il est utile de rappeler brièvement leur origine.

Depuis quelques siècles, il était légal de placer les individus condamnés ou prévenus dans des « prison houses. » (Act. de 1597, ch. 277). . . . En 1863 lorsque l'on ferma beaucoup de petites prisons, à cause de leur mauvaise tenue, un certain nombre d'autorités municipales représentèrent que la conservation de l'ordre et l'intérêt de la police générale des villes importantes seraient exposés à être mis en péril s'il n'y avait pas un local où les délinquants pussent purger les peines de courte durée. Le Gouvernement fit donc voter, en 1864, un Act conférant au secrétaire d'État le pouvoir de déclarer les « police cells » prisons légales pour trois jours, dans les localités qui ne renfermeraient pas d'établissements pénitentiaires.

Par le « Prison Act » de 1877, le Gouvernement étendit encore ce principe en autorisant l'adjonction aux « police stations » de cellules destinées aux personnes ayant à subir un emprisonnement de 14 jours au plus.

Le chiffre des cellules autorisées en vertu de l'Act de 1864 était de 5; depuis le 1^{er} avril 1876, 19 « police stations » en sont pourvues conformément à l'Act de 1877 (art. 30.)

« Il existe aussi à Édimbourg (ajoute le Rapport, p. 10) des cellules autorisées par le « Local municipal Act », mais cette autorisation n'a pas été donnée jusqu'ici dans tous les districts où l'ouverture de ces chambres d'isolement serait désirable, aussi bien en ce que concerne les convenances locales qu'afin d'obvier à la nécessité de transférer au loin les condamnés pour de légères contraventions. Ce système des « police cells » a été examiné et approuvé par la Commission royale des prisons d'Irlande (1882) qui en a réclamé l'extension à ce pays. »

En dehors de ces données générales, voici quelques renseignements extraits des tableaux joints au remarquable rapport des « Prison Commissioners for Scotland. »

I. — DÉPENSES

Les dépenses des diverses maisons pénitentiaires de l'Écosse n'ont pas subi de changements notables depuis vingt ans; laissant de côté, les constructions nouvelles et les frais du bureau des Commissioners, on arrive aux résultats ci-après (calculés en francs.)

EXERCICES FINISSANT AU :	PERSONNEL	ENTRETIEN des DÉTENUS	FRAIS de TRANSPORT	ECLAIRAGE et CHAUFFAGE	TOTAL des DÉPENSES	NOMBRE MOYEN DES DÉTENUS	MOYENNE DE LA DÉPENSE PAR LIT
		fr.	fr.	fr.	fr.		fr.
31 décembre 1867....	642.500	518.775	36.150	342.575	1.540.000	2.471	623
— 1870....	688.475	501.150	46.950	359.775	1.596.350	2.825	565
— 1873....	738.825	547.150	50.875	486.300	1.823.150	2.782	655
— 1876....	839.600	579.325	48.425	444.225	1.911.575	3.045	628
31 mars 1880....	861.550	508.225	71.625	272.875	1.708.025 (1)	3.042	561
— 1883....	878.200	389.500	82.075	294.525	1.631.575 (1)	2.522	647
— 1886....	877.050	359.625	166.275	303.075	1.618.675 (1)	408	672
— 1889....	720.175	272.650	187.175	265.110	1.355.675 (1)	2.289	592

On voit que pour l'ensemble des dépenses (ordinary prisoners et convicts), celles afférentes au personnel atteignent 50 p. 100.

II. — POPULATION

Détenus admis de 1845 à 1888 (tableau n° III); du 1^{er} juillet au 30 juin, de 1844 à 1867; du 1^{er} janvier au 31 décembre à partir de cette date.

(1) Déduction faite des dépenses nouvelles faites depuis 1878: 1880 — 250 liv. sterling; 1883 — 509 liv.; 1886 — 3.494 liv.; 1889 — 8.577 liv.

ANNÉES	POPULATION de l'Écosse	ORDINARY PRISONERS		CONVICTS		CRIMINAL LUNATICS		TOTAL	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1845.....	2.742.000	11.169	6.772	258	105	»	»	44.427	6.877
1850.....	2.872.000	14.839	8.353	374	156	»	3	45.224	8.512
1855.....	2.978.000	11.387	7.342	183	102	4	»	41.579	7.444
1860.....	3.054.000	10.996	7.896	129	89	»	1	41.425	7.977
1865.....	3.185.000	15.013	9.011	115	69	5	2	45.433	9.822
1870.....	3.336.000	17.438	11.176	166	65	3	2	47.607	11.243
1875.....	3.514.000	26.658	16.576	127	28	2	2	26.787	16.606
1880.....	3.705.000	31.632	19.026	113	48	1	1	31.746	19.045
1885.....	3.866.000	29.341	16.725	126	33	8	»	29.475	16.758
1888.....	4.034.000	30.207	17.285	105	9	9	»	30.321	17.294

(1) Y compris 1.636 détenus dans les « police cells ».

Contrairement à ce que nous avons observé en Angleterre, le chiffre des condamnés a augmenté en Écosse plus rapidement que la population. Ainsi sur 2.742.000 âmes (1845) on trouve 18.304 détenus soit 1 sur 149 habitants; 43 ans plus tard la proportion est de 1 sur 85.

III. — RÉCIDIVE

Si nous considérons les individus admis au point de vue de leur conduite antérieure, nous obtenons les résultats suivants (tableau n° XI).

	INDIVIDUS		CONDAMNATIONS ANTERIEURES								
	Condam- nés 1888-1889	Ayant subi des condam- nations anté- rieures	Une	Deux	Trois	Qua- tre	Cinq	Six à dix	Dix à vingt	Vingt à cin- quante	Au- dessus de cin- quante
Hommes	30.207	12.790	4.397	2.334	1.415	949	600	1.405	1.054	532	104
Femmes	17.285	41.800	2.460	1.237	873	670	558	1.623	1.827	1.642	910

C'est toujours, comme on le voit, le système des petites pénalités accumulées sur un même individu ; il y aurait eu évidemment les mesures plus efficaces à prendre à l'égard des 636 hommes et des 2.552 femmes comptant au-dessus de 20 condamnations, que les envoyer de nouveau en prison pour quelques jours.

III

IRLANDE (1)

I. — Local prisons.

Depuis 1877, la surveillance des prisons a été enlevée aux corporations de comté (County Bodies) pour être centralisée entre mains du General Prisons Board (40-41 vict.ch. 49). Les membres

(1) Eleventh report of the General Prisons Board Ireland, 1888-1889 in 8 159 p., Dublin 1889.

de ce bureau central continuent, en 1889, à se plaindre de l'abus des petites condamnations. « Nous avons (disent-ils, p. 9) signalé maintes fois déjà les entraves qu'oppose à tout système d'éducation des détenus l'énorme proportion (by the vaste preponderance) des emprisonnements d'une durée excessivement courte (1).

Le tableau suivant montre où l'on est arrivé sous ce rapport en Irlande :

DURÉE des PEINES PRONONCÉES	EXERCICE 1888-1889	PROPORTION pour 100
De 24 à 48 heures.....	3.914	9,7
De 48 heures à 14 jours.....	23.144	57,2
De 14 jours à 1 mois.....	7.409	18,3
De 1 mois à 3 mois.....	4.176	10,3
De 3 mois à 6 mois.....	399	1,»
De 6 mois et au-dessus.....	1.439	3,5
TOTAL.....	40.481	

Soit 27.058 condamnations à moins de 15 jours sur 40.481, ce qui donne 67 p. 100 ; il ne faut donc pas s'étonner du casier judiciaire d'une femme de trente-deux ans (Rapp., p. 11) condamnée 34 fois pendant l'exercice 1888-1889 (ivrognerie, tapage, prostitution), ce qui, joint à ses 146 condamnations antérieures, fournit un total de 180. D'après l'appendix VIII (p. 54-55), 25.478 individus, (18.552 hommes 6.926 femmes) (2) ont été admis dans les « lar-

(1) L'aumônier catholique de la prison de femmes de Grangegorman écrit : « Je suis persuadé que l'opinion de tous les hommes compétents est que les condamnations répétées à l'emprisonnement pour un temps très court n'ont aucun effet en ce qui concerne l'amélioration des délinquants habituels. » Le directeur de cette maison, dit de son côté : « Les courtes peines rendent les détenus insoucians et hardis. » « reckless and defiant. » Il demande à ajouter « que les nombreuses entrées et sorties créent mille difficultés à l'administration. Il y a quelquefois 70 personnes écrouées, en une nuit et 50 mises en liberté en un jour ».

(2) Le chiffre des détenus est bien plus considérable, mais on ne compte ici que pour une unité ceux emprisonnés plusieurs fois dans le même exercice.

ger prisons » ; 14.205 d'entre eux n'avaient pas, il est vrai, encouru les sévérités de la justice antérieurement au 1^{er} avril 1888, mais ces 25.478 délinquants comptaient, au 31 mars 1889, 146.201 condamnations (exercice courant et années précédentes). De tels chiffres se passent de commentaires.

Ces résultats sont d'autant plus déplorable que les Commissioners signalent une recrudescence dans l'ivrognerie ; les statistiques, ajoutent-ils (p. 13), donnent la douloureuse constatation de l'accroissement de ce péril social. Sur 43.704 jugements de toute nature prononcés en 1888-1889, 19.148, soit près de la moitié, sont dus à cette seule cause.

« Ce système des courtes peines, concluent les Commissioners (p. 10), appliqué aux délinquants habituels ne peut évidemment avoir aucun effet d'intimidation ou d'amendement pour l'avenir des condamnés » (It is obvious that such treatment of persistent offenders can have no effect, whether deterrent or reformatory, upon their future lives).

Voici les entrées constatées dans les « local Prisons », depuis trente cinq ans (20 larger Prisons, 6 smaller Prisons) :

EXERCICES	ENTRÉES	MOYENNE JOURNALIÈRE des détenus
1855.....	48.446	4.418
1860.....	30.712	2.523
1865.....	32.731	2.718
1870.....	32.370	2.277
1875.....	38.922	2.741
1879-1880.....	44.659	2.812
1884-1885.....	37.829	2.573
1888-1889.....	43.704	2.648

Quant aux admissions dans les Bridewells (postes de police) elles décroissent rapidement.

1850.....	88.899
1858.....	38.002
1860.....	22.421
1865.....	20.536
1870.....	15.801
1875.....	6.368
1879-1880.....	4.247
1884-1885.....	3.337
1888-1889.....	2.282 (1).

La santé des prisonniers est habituellement bonne : on compte 6,27 décès sur 1.000 ; il y a dix ans la proportion était de 8,18 p. 1.000. Les sociétés autorisées (certified prisoners' Aid societies) s'occupant des libérés ne sont qu'au nombre de 5, une à Belfast, quatre à Dublin.

Sur les 47.825 individus des deux sexes (31.380 hommes, 16.445 femmes) ayant séjourné dans les local prisons, 4.707 ont été punis (4.191 hommes, 516 femmes). Les moyens mécaniques de coercition furent employés surtout en vue d'éviter des tentatives de suicide.

Le produit du travail des détenus a peu varié durant les derniers exercices ; il se monte à la somme totale de 451.000 francs, ainsi décomposée :

Prix des objets confectionnés.....	168.300 fr.
Évaluation du travail des détenus employés au construction.....	76.300
Évaluation du service intérieur.....	206.400

Dans les six « smaller Prisons » ce produit est presque insignifiant :

Objets confectionnés.....	520	} 5.440 fr.
Travaux de construction.....	1.560	
Service intérieur.....	3.360	

II. — Convicts.

Trois prisons continuent à être affectées en Irlande aux convicts hommes (Mountjoy, Maryborough et Downpatrick). Quant à la maison de Grangegorman elle est aménagée pour recevoir les détenues des diverses catégories.

(1) Non compris 155 individus enfermés au lock-up d'Ennis.

La population de ces établissements était au 31 mars 1889 de 489 personnes (444 hommes et 41 femmes); 77 condamnations à la servitude pénale avaient été prononcées durant l'exercice (71 hommes, 6 femmes).

Résumé de ces jugements depuis 1855.

EXERCICES	NOMBRE DES CONVICTS DÉTENUS		CONDAMNATIONS à la SERVITUDE PÉNALE (Hommes et Femmes)
	HOMMES	FEMMES	
1855.....	3.097	300	518
1860.....	4.187	444	331
1865.....	4.272	504	299
1870.....	878	352	245
1875.....	852	281	241
1879-1880.....	724	177	154
1884-1885.....	754	82	157
1888-1889.....	466	46	77

La mortalité ne s'est élevée qu'à 3,8 p. 100; 236 convicts (213 hommes et 23 femmes) ont mérité des punitions (1). Dans nos précédents comptes rendus, disent les membres du General Board, nous avons eu la satisfaction de rendre un témoignage favorable des résultats pratiques du système actuel qui consiste à former, dans les « convict Prisons » une « select class » composée exclusivement des détenus condamnés pour la première fois et dignes sous d'autres rapports d'une pareille mesure. Nous nous plaignons à affirmer de nouveau les avantages de cette manière de procéder, sauvegarde de la catégorie la moins corrompue des prisonniers contre les dangers de la promiscuité avec de vieux et

(1) 12 hommes et 4 femmes ont dû être punis sévèrement (chaînes, menottes, camisole de force) pour attaques contre le personnel ou les autres convicts, dégradation et destruction d'objets divers.

incorrigibles malfaiteurs (Rapp., p. 22). Le nombre des personnes objet de cette faveur a été de 141 durant le dernier exercice.

A Mountjoy... 110. — 28 ont mérité des punitions.
 A Maryborough 49. — 2 — — —
 A Grangegorman 12. — une seule punie.

Voici maintenant l'évaluation (en francs) du travail des convicts:

Nombre total des journées : 145.383.

Prix des objets confectionnés.....	90.600	} 212 000 fr.
Travaux de constructions.....	70.400	
Fermes et jardins.....	6.400	
Service intérieur.....	38.600	

Moyenne de l'évaluation de la journée : 1 fr. 45.

A la première page de leur rapport les Commissioners font remarquer avec un légitime orgueil que, depuis le moment où ils ont pris en mains le service (1877), ils sont parvenus à réduire les dépenses de 30 p. 100; c'est ce qui ressort du tableau XLIV.

Dépenses totales des « convict Prisons, ordinary Prisons » et « Bridewells », calculées en francs.

NATURE DES DÉPENSES	1877	1886-1887	1887-18	1888-1889	COMPARAISON DES DÉPENSES 1889 à 1877	
					en moins	en plus
					Personnel.....	1.661.675
Entretien des détenus.....	948.175	616.450	546.925	510.800	437.375	»
Éclair., chauf., eau.	241.800	340.425	308.050	280.950	»	39.150
Construc., réparat..	183.300	272.175	429.525	97.100	83.200	»
Dépenses diverses..	391.750	294.450	264.150	232.100	159.650	»
					1.075.475	39.150
Totaux.....	3.426.700	2.870.475	2.568.650	2.390.375	en moins pour 1889 1.036.325	

Si nous rapprochons le chapitre « Personnel » de l'ensemble des autres dépenses nous trouvons, les chiffres suivants.

	1877		1886-1887		1887-1888		1888-1889	
	Personnel	Autres dépenses						
	1.661.675	49 0/0	1.346.975	46 0/0	1.320.000	51 0/0	1.269.425	53 0/0
	1.765.025	51 0/0	1.523.500	54 0/0	1.248.650	49 0/0	1.120.950	47 0/0

En Irlande comme en Angleterre, les crédits afférents au personnel n'ont donc pas subi une diminution égale à celle des autres parties du budget.

IV

MILITARY PRISONS (1)

dans l'ensemble du royaume.

Avant de terminer ce résumé rapide, il faut dire quelques mots des prisons militaires au nombre de onze en 1887 (2), plus sept situées aux colonies. Celles de la Grande-Bretagne contenaient 1.712 cellules; la moyenne journalière de la population de ces établissements se trouve indiquée ci-dessous.

ANNÉES	PRISONS	
	de la GRANDE-BRETAGNE (at home)	DES COLONIES (abroad)
1884.....	1.159	328
1885.....	1.207	332
1886.....	1.184	321
1887.....	865	228 (3)
1888.....	807	226

(1) Report on the discipline and management of the military Prisons, 1888; By Major-general sir Edmund F. du Cane; k. c. b. in-8°, 54 p. London. 1889.

(2) Quatre ont été fermées depuis 1887: celles de Lancaster, Limerick, Naas et Taunton; une ouverte à Stirling.

(3) Cette diminution est due aux grâces accordées à l'occasion du jubilé de S.M. la Reine.

Pour avoir le total des soldats condamnés, on doit ajouter ceux qui subissent leur peine dans les « local and convict Prisons » ce qui donne au 31 décembre 1888 un chiffre de 1.550.

Prisons militaires (Angleterre).....	704	} 1.550
« Prevost Prisons »	316	
« Local Prisons »	147	
— — (Écosse)	8	
— — (Irlande)	39	
« Convict Prisons » (Angleterre).....	81	
Prisons des colonies	255	

Quant aux condamnations prononcées, elles se répartissent ainsi: (Rapp., p. 6)

ANNÉES	MOYENNE du nombre DES TROUPES		NOMBRE DE SOLDATS ENVOYÉS DANS LES PRISONS PAR				
	GRANDE BRETAGNE	COLONIES	LES CHEFS DE CORPS	LES COURS MARTIALES		TOTAL GÉNÉRAL	
				AU-DESSOUS DE 81 JOURS	POUR 81 JOURS ET AU-DESSUS		
1886.....	94.600	109.745	2.950	2.395	3.836	6.231	9.181
1887.....	102.560	107.014	1.906	1.906	2.520	4.426	7.127
1888.....	102.688	non encore publié	1.617	1.617	2.417	4.034	6.656

L'utilisation des prisonniers militaires pour les travaux ressortissant au Ministère de la guerre, inaugurée en 1887, continue depuis cette époque; on les applique notamment à la fabrication de lits de sangles et de sommiers, au lieu de leur faire éplucher de l'étaupe. D'un autre côté, les entrepreneurs ont versé pour objets confectionnés (sacs, nattes, paillasses), épluchage du coton, préparation du lin, etc., la somme de 13.900 francs.

Sur 7.761 individus ayant passé par les military prisons en 1888, 1855 seulement furent punis.

RÉSUMÉ

Il nous paraît ressortir de l'analyse sommaire de ces divers rapports que l'on doit tendre en France à restreindre le chiffre des courtes peines, en montrant une grande indulgence pour la première faute et une juste sévérité lorsqu'il s'agit de récidive. Le projet récent, présenté et défendu si éloquemment par l'honorable M. Bérenger, peut donc amener d'utiles et importantes réformes.

Il ne faut pas craindre aussi de fortifier l'action du personnel en le choisissant avec soin et le payant bien; nos voisins font, sous ce rapport, des sacrifices considérables; chez nous, la tendance générale est de multiplier les places afin de pouvoir les répartir entre les favorisés du jour; la tendance contraire: peu d'employés, largement rétribués, serait très profitable à l'ensemble des services administratifs. Nous avons vu qu'en Angleterre, en Écosse, en Irlande, dès que la direction des prisons a été confiée à un pouvoir unique, cette mesure a eu pour effet immédiat d'améliorer le régime intérieur et de réduire les dépenses. On peut donc se demander s'il n'y aurait pas avantage à modifier notre système des prisons départementales, si mal aménagées d'ordinaire, et à donner à l'État l'initiative et l'autorité qui lui manquent, puisqu'à l'heure présente il est impuissant à obtenir les améliorations les plus urgentes, notamment en ce qui concerne la loi de 1875.

On remarquera aussi à quel point les Commissioners se montrent favorables au système cellulaire et en sollicitent l'extension. C'est un argument à l'appui des efforts des partisans de l'emprisonnement individuel au nombre desquels nous n'hésitons pas à nous ranger. En dehors de la cellule, l'aménagement de quartiers distincts affectés aux réclusionnaires ne comptant qu'une seule condamnation, constituerait une mesure excellente que l'on pourrait emprunter avec fruit à l'Irlande.

Quand au travail des prisonniers, les difficultés que nous éprouvons à l'organiser existent de l'autre côté de la Manche. L'emploi des convicts aux constructions amène de nombreuses désil-

lusions et pour les détenus ordinaires les courtes peines opposent un obstacle infranchissable à toute tentative d'organisation vraiment sérieuse. Les chantiers de l'Amirauté, comme celui qui vient d'être créé à Peterhead ne sont en réalité que des bagnes moins le nom, et avec l'avantage de la séparation des condamnés durant la nuit. Il n'y a là aucune idée nouvelle à mettre en pratique. D'ailleurs l'Angleterre a momentanément renoncé à la relégation en présence des plaintes de ses colonies; mais les grands travaux publics s'achèvent et peut-être le Gouvernement sera-t-il amené à tenter d'autres expériences en transportant ses récidivistes les plus incorrigibles sur quelques points des immenses territoires africains que l'Europe se partage en ce moment? C'est le secret de l'avenir.

LÉON LALLEMAND,

Associé de l'Académie royale de Belgique.